

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL985

présenté par

M. Huyghe, M. Bazin, Mme Corneloup, M. Reda, M. Schellenberger et M. Sermier

ARTICLE 4

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« les conseillers municipaux »

les mots :

« les électeurs de la commune ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La volonté de ce texte est notamment de renforcer le caractère démocratique des EPCI. Il apparaît donc opportun que les convocations, comptes-rendus et autres documents émanant de l'EPCI soient consultables en mairie non seulement par les conseillers municipaux, mais également par l'ensemble des électeurs de la commune, qui sont depuis 2014 appelés à y désigner leurs représentants.